

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

***en formation préparatoire au Diplôme D'Etat d'Accompagnant Educatif et Social***

### **Préambule**

L'admission en formation est organisée par le service Formation Continue L'OUSTAL sur la base du présent règlement d'admission. Il est établi conformément à l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et Social.

Le règlement d'admission est une des composantes du volet pédagogique de la déclaration préalable de l'établissement dont les modalités sont précisées aux articles R.451-2 à R.451-4 du code de l'action sociale et des familles.

### **I Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation**

Chaque candidat doit retourner au service Formation Continue de l'Oustal un dossier d'inscription à la sélection .Ce dossier peut être :

- retiré à l'accueil du service Formation Continue
- téléchargé sur le site internet : [lycee-oustal.fr](http://lycee-oustal.fr)

**Le dossier est à renvoyer dûment rempli et les candidats doivent y joindre :**

- 1 photo d'identité
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- une lettre détaillant votre projet de formation
- un curriculum vitae détaillé à jour
- la photocopie des diplômes
- un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire national de moins de 3 mois
- pour les candidats (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation) qui seront salariés durant le cursus de formation :
  - une attestation de l'employeur pour la prise en charge des frais de formation ;
- OU
  - la décision d'acceptation d'un compte personnel de formation – transition professionnelle (CPF – Projet Transition Professionnelle) ;
- un engagement de l'employeur à signer un contrat d'apprentissage, pour les candidats qui souhaitent suivre la formation dans le cadre de l'apprentissage ;

- pour les candidats qui souhaitent suivre un complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience : fournir la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DRJSCS ou DREETS .
- dans le cadre d'une RQTH (Reconnaissance de travailleur handicapé), le candidat devra fournir le document MDPH en cours de validité.
- un chèque de **60€** à l'ordre de AFG de l'OUSTAL pour les frais de dossier.

L'établissement de formation procède à la vérification des dossiers d'inscription.

**Tout dossier incomplet est retourné au candidat qui devra le renvoyer dans les délais requis.**

L'établissement de formation convoque aux épreuves d'admissibilité les candidats dont les dossiers sont recevables.

## II Modalités d'accès à la formation

### Situation 1 : l'entretien de positionnement

Vous êtes un candidat titulaire d'un des diplômes figurant dans la liste ci-dessous, vous serez convoqué individuellement pour un entretien de positionnement d'une durée d'une heure.

Diplômes permettant l'accès à la formation par un entretien de positionnement
Diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS) ou mention complémentaire Aide à Domicile
CAF Aide Médico-Psychologique ou DE Aide Médico-Psychologique (DE AMP)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DE AES)
Diplôme Professionnel d'Aide Soignant (DP AS) ou Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (DE AS)
Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DE AF)
Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (DP AP) ou Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DE AP)
BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP SS)
BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP)
BEPA option Services aux Personnes (BEPA SAP)
Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
CAPA Services aux Personnes et vente en espace rural
CAPA Service en milieu rural
CAP Assistant Technique en milieux familial et collectif
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles
Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles spécialité CCS
Titre Professionnel Assistant de vie dépendance
Titre Professionnel Agent de service médico-social
Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et vie quotidienne
Lauréat de l'institut d'engagement (anciennement service civique)
Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

### **Situation 2 : Première étape : l'admission à la sélection**

Vous n'êtes pas titulaire d'un des diplômes ci-dessus, une commission de recevabilité procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission d'une durée d'une heure.

### **Situation 2 : Deuxième étape : l'épreuve orale d'admission**

Cette épreuve orale est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, à leur capacité à s'engager dans une formation sociale et de leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve d'admission se déroule sous la forme suivante :

- 30 minutes de préparation individuelle à partir d'un court texte portant sur le métier, associé à des questions en lien avec le métier,
- 5 minutes de présentation orale du candidat et de sa réflexion émanant de la préparation préalable,
- 25 minutes d'échange avec le jury, composé d'un professionnel et d'un formateur,

***n.b. Dans la cadre d'une RQTH, contacter la référente Handicap Mme LABONNE Adèle au 05 53 36 21 36 afin d'adapter cet entretien si nécessaire.***

### ***La commission d'admission :***

La commission d'admission est composée :

- du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, président ;
- du responsable de la formation d'accompagnant éducatif et social
- d'un professionnel exerçant dans un établissement ou un service du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Elle arrête les listes des candidats admis à suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social à l'OUSTAL . Ces listes précisant, par voie de formation (statut), le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, sont transmises au Préfet de Région.

### **III Principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats**

#### **A Notation**

##### **1-Etude du dossier de candidature**

La commission de recevabilité établit la liste des candidats pouvant accéder à l'épreuve orale d'admission, ainsi que la liste des candidats dispensés de l'étude du dossier. Elle est affichée dans les locaux de l'établissement de formation. Chaque candidat ayant reçu un avis favorable est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

##### **2. Épreuve d'admission**

L'épreuve orale réalisée avec un formateur et un professionnel est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

##### **B - Classement selon les résultats de l'épreuve d'admission**

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admission sont déclarés admis par la commission d'admission à l'entrée en formation préparant au DEAES.

##### **C- Etablissement de la liste principale des admis et de la liste complémentaire dans la limite du nombre de places ouvertes**

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats par ordre de mérite selon la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve d'admission.

**Dispositions particulières pour la voie « complément de formation dans le cadre de la VAE »** Les candidats n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Ils seront convoqués à un entretien avec un responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

- **Liste principale**

Par voie de formation et dans l'ordre décroissant des notes obtenues par les candidats, il sera établi une liste principale des candidats classés par ordre de mérite arrêtée au nombre de places ouvertes dans l'établissement de formation.

- **2. Liste complémentaire**

Dans les mêmes conditions que la liste principale une liste complémentaire respectant l'ordre de classement sera établie. Elle sera égale à 2 fois la liste principale par voie de formation. Chaque candidat se verra attribuer un rang de classement sur cette liste.

#### **D. Transmission des listes au Préfet de Région par l'établissement de formation et publication des résultats**

La commission d'admission établit, sous la responsabilité du directeur de l'établissement de formation un procès verbal des épreuves de sélection qui comporte les listes principale et complémentaire par voie de formation. Ces pièces sont communiquées au Préfet de Région.

Ces listes sont affichées dans les locaux de l'établissement de formation

#### **E. Notification des résultats aux candidats admis et non admis**

Les candidats admis sur la liste principale par voie de formation sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire n'ouvre pas droit à entrer en formation, mais offre la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure du désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

Les candidats non admis sont informés par courrier de leurs résultats par le directeur de l'établissement de formation.

#### **F. Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation**

**Les candidats admis en liste principale, disposent d'un délai de 15 jours** à compter de la notification de la décision de la commission d'admission, **pour confirmer par courrier ou courriel leur inscription** d'entrée en formation, Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure de désistement d'un candidat sur la liste principale, il est fait appel, par courrier, au premier candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer par courrier ou courriel son inscription. Passé ce délai, son inscription n'est pas prise en compte.

### **G. Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de leur non-admission.**

Les candidats déclarés non recevable suite à l'étude du dossier et / ou à l'épreuve d'admission auront communication de leurs résultats.

### **H. Durée de la validité de la décision d'admission et conditions de report**

Pour les candidats inscrits sur la liste principale, la sélection 2025 n'est valable que pour la rentrée scolaire 2025/2026. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une fois est accordé de droit par le Chef d'établissement de l'OUSTAL; en cas de congé maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le Directeur ; en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de Compte Personnel de Formation (CPF) ou d'un Congé de Formation Professionnelle (CFP – Fonction Publique). En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur. La demande doit être accompagnée d'un certificat d'une tierce personne compétente. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

### **IV. Effectifs pour la rentrée 2025**

- Stagiaires en voie initiale : 15 places
- Autres voies (Formation continue, apprentissage) : 40 places.

**Soit un total de : 55 places.**

**Fait à Villeneuve sur Lot le 7 février 2025**

**Madame FUGIT-DULOUT Christel Cheffe d'établissement**

**A.E.G. de l'OUSTAL**  
L.P.M.V.R.  
Rue Paul Sabatier  
47300 Villeneuve sur Lot  
Tél. 05 53 36 21 36